



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Lycée « Catherine et Raymond JANOT »
Lycée Professionnel « Pierre et Marie CURIE »
1, Place Lech Walesa -BP 803
89094 SENS Cedex

NOTE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} septembre la Région Bourgogne-Franche-Comté est en charge de la compétence transport. A ce titre, elle peut accorder aux élèves icaunais des **aides individuelles au transport** selon les critères définis dans le Règlement des transports en vigueur.

Les familles qui souhaitent en bénéficier doivent télécharger le dossier de demande d'Aide Individuelle au Transport via le site internet du Département www.yonne.fr, rubrique transports et jeunesse/transports scolaires (voir capture écran page ci-dessous). Pour alléger la procédure, aucun dossier sous format papier ne sera envoyé aux établissements. Les dossiers doivent être remis au plus tard au **1er MARS 2018** dûment complétés à l'adresse suivante :

Par courrier :

CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Direction des Mobilités du Quotidien

Service Transports Routiers Régionaux

Unité Territoriale de l'Yonne

10 Route de Saint Georges

CS 90320

89005 AUXERRE Cedex

Ou à déposer au :

CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Unité Territoriale de l'Yonne

10 Route de Saint Georges

89000 PERRIGNY

L'Unité Territoriale de l'Yonne se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Pour toute question : transports89-administratif@bourgognefranchecomte.fr

PJ : dossier de demande



Rechercher

Raccourci : Alt + 4

Services en ligne

- > Associations : demandes de subvention 2018
- > Salle de presse
- > Offres d'emploi
- > Marchés publics
- > Toutes vos démarches
- > Consultation des archives numérisées de l'Yonne
- > ViaTrajectoire

Infos Routes

Départementales

- > Yonne-Routes : vos conditions de circulation sur le réseau Routier Départemental

[Accueil](#) |
 [Sports et Jeunesse](#) |
 [Transports scolaires](#) |
 Aides individuelles au transport (AIT)

Aides individuelles au transport (AIT)

Les aides individuelles au transport sont destinées aux élèves domiciliés dans l'Yonne qui ne peuvent pas bénéficier d'un transport public financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour des raisons géographiques par exemple.

Les demandes sont à adresser à l'Unité Territoriale de l'Yonne avant janvier ; les aides pour les internes comme pour les demi-pensionnaires sont versées en fin d'année scolaire.

Télécharger : [Fiche de demande d'Aide Individuelle au Transport \(138,76 kB\)](#)

Grille de calcul des AIT pour les élèves internes

L'aide est versée en fin d'année scolaire à raison d'une AIT par représentant légal et par établissement scolaire, selon le tableau défini ci-après :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	25 à 50 km	100 €
2	51 à 100 km	200 €
3	101 à 150 km	300 €
4	151 à 200 km	400 €
5	201 à 250 km	500 €

SPORTS ET JEUNESSE

- Sports
- Jeunesse
- Éducation et Enseignement Supérieur

Transports scolaires

Vie à bord du véhicule

Aides individuelles au transport (AIT)